PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 A 20H00.

Présents : VELUIRE Pascal, SALOMON Raymond, COUBLE Mickaël, BURTIN Aurélie, MONIN Ginette, BOICHON Joëlle, JOUSSELME Amélie, MONGRUER Nicolas, GIROUD Isabelle, VIVES Lola, BOUDON Julien, GARDE Cyril.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FARJON Sophie ayant donnée pouvoir à BURTIN Aurélie.

Absents excusés : GUIRAO Anaïs, SURGET Eric

Secrétaire de séance : M BOUDON Julien

Le quorum est atteint.

Était présente dans le public : Mme OGURRECK

Approbation du procès-verbal du 11mai 2026, à l'unanimité.

1- Formation d'un Comité Consultatif pour l'Action Sociale

Pour faire suite au CCAS, il est proposé de créer un Comité Consultatif pour l'Action Sociale.

En effet, l'article L.2121-22 du CGCT permettant de constituer des commissions d'instruction sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Il est possible d'associer des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de comité consultatif prévus à l'article L.2143-2 du CGCT.

Néanmoins, les comités consultatifs ne peuvent s'attribuer les prérogatives dévolues aux commissions municipales.

Monsieur le Maire sera le président de ce comité et nomme, en qualité de membres : Mme OGURRECK Marlène, Mme JOUSSELME Amélie, Mme MONIN Ginette, Mme BOICHON Joëlle, Mme VIVES Lola, M SALOMON Raymond, Mme MULLER Laura, Mme FARGEAT Chrystelle, Mme BARTHOLIN Patricia, M NIGOND Remi.

Après lecture faite et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité :

- Instituer le comité Consultatif pour l'Action Sociale
- Désigne les membres énoncés ci-dessus
- Précise que ce comité peut être consulté pour toute question sur l'action sociale
- Précise que la durée du comité sera la même que celle du conseil municipal
- Donne tout pouvoir à M le Maire pour mener à bien cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

M le Maire, Pascal VELUIRE, explique la différence entre la commission d'action sociale et le comité consultatif de l'action sociale qui porte sur le fait que dans une commission ce ne sont que des personnes élus et non dans le comité.

2- Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance »

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 euros par agent et par mois.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2027 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ou suivant les conditions générales de leur mutuelle, comme suit :

- Le montant net mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au service « protection sociale complémentaires » par labellisation
- **Approuve** le montant de 7€ mensuels.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

3- Compétence Assainissement Collectif - Convention de transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu par ailleurs la délibération du 13 avril 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune,

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de transfert à intervenir entre la commune et la CC-Forez pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à cette dernière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

M le Maire, Pascal VELUIRE, lis la convention et répond à M BOUDON Julien, conseiller municipal, sur son interrogation concernant les projets pour les stations. Une discussion s'ouvre.

4- Vote Subventions aux associations 2026

MME Aurélie BURTIN, 4ème Adjointe, présente toutes les demandes de subventions communales et autres associations.
Après délibération, un tableau récapitulatif des subventions communales et autres associations est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal :

SUBVENTIONS 2026		
Associations autres	Validé 2025	Demandes 2026
ADAPEI loire forez montbrison	50,00 €	50,00 €
ADAPEI loire roanne	50,00 €	50,00 €
ADMR SSIAD Infirmière	50,00 €	50,00 €
AFM TELETHON	50,00 €	50,00 €
AIMCP (Ass,Infirmes moteurs et cérébraux loire)	50,00 €	50,00 €
Croix rouge française	50,00 €	50,00 €
France alzheimer Loire	50,00 €	50,00 €
CLUB HANDI SPORT FOREZIEN	50,00 €	50,00 €
MFR BALAN	30,00 €	0,00 €
MFR ST LAURENT DE CHAMOUSSET	0,00 €	30,00 €
Lycée agricole privé Ressins	30,00 €	30,00 €
Lycée des monts du Lyonnais	0,00 €	30,00 €
Resto du cœur	50,00 €	50,00 €
Usep feurs néronde	50,00 €	50,00 €
(ARPA) CFA Roanne	60,00 €	30,00 €
APF France handicap Délégation Loire	50,00 €	50,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat RA Loire	30,00 €	0,00 €
Association musicale Feurs	0,00 €	0,00 €
FA SI LA Jouer Balbigny	0,00 €	0,00 €
Musée de la cravate et du textile/tissage et soirie	0,00 €	50,00 €
Association Prévention Routière		0,00 €
Sous total associations extérieures	**700,00 €**	**720,00 €**

Associations communales	Validé 2025	Demandes 2026
ADMR Epercieux-Feurs	300,00 €	300,00 €
Club de l'amitié	300,00 €	300,00 €
Artyculture	300,00 €	600,00 €
Club des jeunes	300,00 €	200,00 €
Comité des fêtes	500,00 €	300,00 €
Association sportive Forez Roannais (salariés)	1 300,00 €	1 300,00 €
Gym volontaire	300,00 €	200,00 €
Sou des écoles	500,00 €	400,00 €
Sou des écoles Classe découverte	300,00 €	0,00 €
Sous total associations communales	**4 100,00 €**	**3 600,00 €**
LUDOTHEQUE	30 €	30 €
TOTAL GENERAL	4 830,00 €	4 350,00 €

La commission a fait évoluer les critères d'attribution de subvention. Le montant annuel des subventions alloué se fera après le dépôt d'un dossier présentant les projets et l'épargne de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les subventions pour les diverses associations

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Mme BURTIN Aurélie, 4ème adjointe, explique les choix de la commission pour l'octroiement des montants et le choix de ne pas pouvoir retenir toutes les demandes.
Une discussion s'ouvre.

5- Avenant convention GAE- SIEL 42

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune d'EPERCIEUX SAINT participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entre dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

M le Maire, Pascal VELUIRE, lis la convention.
M Raymond SALOMON, 1er adjoint, explique la convention.

6- Complément de la délégation de fonctions du conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire explique qu'il y a besoin de faire un complément concernant le point 22° de la délibération du 20 mars 2026 portant le numéro 2026-02-6.

Il a été décidé de ne pas donner délégation de ce point à M le Maire :

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délégation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

M le Maire, Pascal VELUIRE, explique la cause de devoir revoter ce point déjà fait lors du conseil du 20 mars 2026.

Questions diverses :

Arrêté concernant les gens du voyage
Maintenance pour le chauffage
Commissions CCFE
Rencontre avec les assistantes maternelles
Point CCAS (terre d'élan)
Rencontre avec la gendarmerie
Canicule école
Réunion précarité suivie par Lola et Amélie
Date du prochain conseil le 20/07

La séance du jour est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
M BOUDON Julien

Le Maire,
M. VELUIRE Pascal